

L'homologation de ce produit a été révoquée le 2022-12-08. La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

TANK TONIC^{mc}

FONGICIDE POUR CARBURANT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI.

COMMERCIAL

NO D'ENREGISTREMENT 24234 *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES* **PRI**

NCIPE ACTIFS :

2,2'-(1-méthyltriméthylènedioxy)bis-

(4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane).....67,6 %

2,2'-oxybis(4,4,6-triméthyl-1,3,2-dioxaborinane).....27,4 %

(Pourcentage d'acide borique de 42,3% après le mélange)

CHECK-MARK

Div. de NCH Canada Inc.

247 Orenda Road

Brampton, Ontario L6T 1E6

1 800 268-0838

Toronto * Montréal * Vancouver * Calgary * Moncton

NON DESTINÉ À UN USAGE DOMESTIQUE OU LA REVENTE

MISE EN GARDE - GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NOCIF OU MORTEL SI INGÉRÉ.

DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX.

CONTENU NET : 946 mL

(side panel)

MODE D'EMPLOI :

TANK TONIC est un BIOCIDÉ conçu pour contrôler les micro-organismes dans les, les combustibles de marine, les fuels domestiques, le carburant diesel et d'autres systèmes à base d'hydrocarbure.. TANK TONIC est fabriqué et vendu pour les utilisations indiquées ci-dessus. Ce produit est AUTORISÉ SEULEMENT dans le cadre des applications précises pour lesquelles il est vendu. UTILISER CONFORMÉMENT AU MODE D'EMPLOI.

CONÇU POUR PRÉVENIR ET ÉLIMINER LA CROISSANCE MICROBIENNE DANS TOUS LES CARBURANTS À BASE D'HYDROCARBURES COMME LE KÉROSÈNE, LES CARBURANTS DIESEL NO 1 ET NO 2, L'HUILE À CHAUFFAGE, LE DIESEL À USAGE MARITIME ET LE MAZOUT BRUT.

Avis : Nos recommandations d'utilisation pour ce produit sont basées sur des

essais que nous croyons fiables. Comme l'utilisation de ce produit échappe au contrôle du fabricant, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée quant aux effets de son utilisation ou aux résultats visés s'il n'est pas utilisé conformément aux pratiques sécuritaires établies. L'acheteur assume toute responsabilité, incluant dommages ou blessures, résultant d'une mauvaise utilisation du produit lui-même ou de toute combinaison du produit avec d'autres substances.

DIRECTIVES : ENTREPOSAGE, MANIPULATION ET MÉLANGE DE TANK TONIC : TANK TONIC est un microbiocide qui tire son efficacité de sa solubilité d'équilibre du carburant et de l'eau, dans des conditions d'entreposage, de manipulation, et d'utilisation du carburant. **MANIPULATION ET ENTREPOSAGE :** Tous les contenants de TANK TONIC doivent être maintenus fermés afin d'éviter un contact du produit avec l'air ambiant. TANK TONIC doit être protégé de toute contamination d'eau. Le contenant NE DOIT PAS être réutilisé pour être rempli de nouveau de TANK TONIC. **MÉLANGE :** La concentration courante de TANK TONIC dans les carburants est de 135 à 270 ppm (10 à 20 ppm de bore). La méthode préférée de mélange de TANK TONIC consiste en une injection dosée, directement dans un flux de carburant. Si nécessaire, l'additif peut être mélangé adéquatement en discontinu dans des réservoirs de mélange sans eau. Si la méthode de mélange en discontinu est utilisée, par exemple par camions-citernes, verser TANK TONIC dans le réservoir lors du remplissage de carburant. Afin d'assurer des dispersions uniformes dans la phase d'hydrocarbure, ajouter TANK TONIC lorsque le réservoir est rempli à moitié.

Quantité de carburant requise	TANK TONIC (135 ppm)	TANK TONIC (270 ppm)
1 000 L	200 mL	100 mL
3 000 L	600 mL	300 mL
6 250 L	1,25 L	625 mL
12 500 L	2,50 L	1,25 L

PRECAUTIONS : Ne pas utiliser dans des endroits fermés, sans ventilation adéquate. Éviter tout contact avec la peau, avec les vêtements et tout particulièrement avec les yeux.

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Les préposés au mélange, au chargement et aux autres opérations liées à la préparation et à l'utilisation et à l'élimination de dioxaborinane doivent porter :

- une chemise à manches longues et un pantalon long;
- des lunettes de sécurité.

PREMIERS SOINS : *En cas d'ingestion* Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. *En cas de contact avec la peau ou les vêtements,* lever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. *En cas de contact avec les yeux* arder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter le contenant ou l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation au moment de consulter un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Symptômes : Ingestion. Selon des tests effectués sur les animaux, une gastrite et une entérite aiguës sont anticipées, accompagnées de vomissements et de graves nausées. L'absorption de grandes doses de produit chez les animaux a entraîné une dépression du SNC ainsi qu'une respiration très difficile et des réflexes de placement et de redressement inhibés. TANK TONIC renferme 8,38 % de naphta.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. Tout emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable à un usage futur.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Pour commander, composer SANS FRAIS le 1 800 268-0838